

6 – Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 – Police municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ
portant règlementation circulation rue Marx Dormoy

Monsieur le Maire de Vendat,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise Eiffage Route Centre Est, route d'Hauterive – 03200 Abrest, en date du 03 décembre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer la reprise d'une fouille AEP devant le cimetière pour le SMEA Vendat rue Marx Dormoy à Vendat, et assurer la sécurité des usagers et de l'Entreprise, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Les 08 et 09 décembre 2025, la circulation sera réglementée comme suit :

- rue Marx Dormoy :

- sens de circulation concerné : deux sens de circulation,
- circulation alternée manuellement,
- vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

.../...

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.
Cette signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'UTT Lapalisse Vichy,
- La Gendarmerie de Vichy,
- L'entreprise Eiffage Route Centre Est / Abrest,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est affichée en Mairie et à chaque extrémité du chantier.

Vendat, le 03 décembre 2025
Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE